



AÉCSP

Association des étudiants
des cycles supérieurs
de Polytechnique

MÉMOIRE DE L'AÉCSP

LES ASSURANCES COLLECTIVES OFFERTES AUX MEMBRES D'ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AÉCSP

LE 14 OCTOBRE 2022

PRÉSENTÉ À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DANS LE
CADRE DE SA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ASSURANCES
COLLECTIVES ÉTUDIANTES EN OCTOBRE 2022

Analyse et rédaction

Camille Pillot
Secrétaire générale 2022-2023

L'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP) est née en 1970 et a été incorporée en 1976.

Elle regroupe entre 2000 et 2400 étudiants et étudiantes de 2^e et 3^e cycles de Polytechnique Montréal. Son mandat est de :

- défendre les intérêts de ses membres ;
- représenter ses membres sur les instances et comités de Polytechnique ;
- proposer diverses activités socio-culturelles.

ts de l'AÉCSP visent à
étudiante aux cycles
ituation sociale.

Révisio

RASSEMBLER

RÉALISER

Table des matières

Introduction	4
1 Contexte des régimes d'assurance de l'AÉCSP	5
2 Adhésion et période de retrait, fonctionnement et ressentis	9
3 Communications sur les régimes	14
4 Loi encadrant les activités des associations étudiantes	16
Conclusion	18
Rappel de recommandations - Union Étudiante du Québec	19

Introduction

Le service d'assurances collectives offert par l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP) à ses membres existe depuis 1999. Son adoption a été faite dans un cadre rigoureux et le service est sujet à un suivi régulier de la part du comité exécutif et du conseil d'administration de l'association. À ce titre, la communauté a été consultée deux fois par l'AÉCSP au travers de sondages, un à la session d'hiver 2022 et un à la session d'automne 2022, dans le cadre du déroulement du dossier. C'est un dossier important pour l'association, mais avant tout pour ses membres puisqu'il répond à un réel besoin de la communauté des cycles supérieurs de Polytechnique. Ce mémoire a pour but de présenter le contexte du dossier et les positions de l'AÉCSP dans le cadre de la consultation publique sur les assurances collectives offertes aux membres des associations étudiantes lancée par l'Autorité des marchés financiers au cours de l'été 2022.

L'AÉCSP cosigne le mémoire déposé par l'Union Étudiante du Québec (UEQ) dans le cadre de cette consultation avec un grand nombre d'associations étudiantes. Leurs recommandations sont aussi les nôtres et nous tenons, avec ce mémoire, à vous apporter des éléments éclairants supplémentaires, liés à nos connaissances, notre population particulière, notre perception et nos inquiétudes. C'est pourquoi un rappel des recommandations du mémoire de l'UEQ est fait dans ce même mémoire, et celles-ci sont citées lorsque le contexte propre à l'AÉCSP les rejoint particulièrement, à titre d'illustration.

Le mémoire inclut le contexte des régimes d'assurance de l'AÉCSP, un éclairage sur le mode d'adhésion et le processus de retrait au régime, une présentation des communications faites autour du régime et, pour finir, une réflexion sur la loi encadrant les activités des associations étudiantes.

1 Contexte des régimes d'assurance de l'AÉCSP

1.1 Mise en place du régime

Depuis une vingtaine d'années, l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP) propose à sa communauté un régime d'assurance collectif. Ce dernier a été mis en place à la suite d'un référendum tenu en septembre 1999 auquel les étudiants et étudiantes ont pu répondre pour ou contre l'adhésion à un régime d'assurance collective. Parmi les 397 personnes répondantes, 274 (69%) d'entre elles se sont prononcées en faveur de l'établissement d'un régime d'assurance collective via l'Alliance pour la Santé Étudiante au Québec (ASEQ).

Ce même référendum a également déterminé la question du mode de retrait. En effet, il proposait deux modes distincts, avec estimation du coût pour les deux modes : retrait conditionnel à une adhésion à un autre régime (régime conditionnel) ou retrait libre (régime universel). 48.6% des personnes répondantes se sont prononcées pour un régime universel, 42.1% pour un régime conditionnel et 9.3% se sont abstenues.

Depuis, un régime d'assurance collective avec retrait libre est en vigueur pour protéger la communauté étudiante de l'AÉCSP, selon les résultats de ce référendum. Aujourd'hui, l'AÉCSP propose à ses membres deux volets à ce régime qui offrent chacun un service différent et qui peuvent être retirés indépendamment l'un de l'autre : une couverture dentaire et une couverture santé.

1.2 Population particulière de l'AÉCSP

Proposer une couverture de soins médicaux est un service apprécié au sein de la communauté étudiante du Québec. Ainsi, la majorité des associations étudiantes, collégiales comme universitaires, le proposent, et un certain nombre de celles qui n'en proposent pas cherchent à en mettre en place.

Bien que cette importance soit reconnue et partagée par l'ensemble de la communauté étudiante québécoise, l'AÉCSP représente une population particulière que nous tenons à spécifier ici, puisque les réalités qu'elle rencontre impactent son utilisation et ses besoins vis-à-vis de la couverture proposée. Cela fait partie des mandats de l'association de s'assurer que le régime convient à cette population particulière.

1.2.1 Age moyen

En tant que communauté étudiante aux cycles supérieurs, la communauté de l'ÂÉCSP a un **âge moyen de 28 ans**. Cette moyenne d'âge implique que les membres de l'ÂÉCSP sont peu susceptibles d'être encore admissibles à l'assurance de leurs parents, voire qu'ils sont susceptibles d'avoir eux-mêmes une famille qu'ils souhaitent assurer. Les assurances collectives étudiantes, relativement abordables, peuvent ainsi être une option avantageuse - voire nécessaire - pour ces membres.

Cet âge moyen signifie également que les membres de l'ÂÉCSP sont très largement majeurs et que souscrire à une assurance n'est en général pas la première démarche administrative qu'ils ont pu avoir à faire. Ce sont donc des personnes capables de prendre une décision éclairée sur un sujet tel que leur couverture médicale, d'autant plus qu'elles sont aidées par la documentation fournie par l'ASEQ et l'ÂÉCSP, voire par de la documentation extérieure, si elles en ressentent le besoin.

1.2.2 Communauté internationale

La **communauté étudiante internationale est très représentée parmi les membres de l'ÂÉCSP**, puisqu'elle constitue à peu près les **deux tiers** des membres de l'Association chaque année. Cette population ne peut pas être assurée via les assurances de leurs parents, qu'importe son âge, et il est plus difficile pour elle de trouver des assurances accessibles. En effet, les régimes d'assurance québécois ne sont pas tous accessibles à la communauté internationale et ceux qui le sont reviennent généralement plus chers que les assurances proposées par l'ÂÉCSP. De même, les assurances internationales via leurs pays d'origine sont au mieux dispendieuses, au pire inexistantes.

Par ailleurs, les étudiantes et étudiants internationaux témoignent régulièrement de la difficulté à comprendre le système de santé d'un autre pays que le leur. Le système québécois apparaît alors difficile à saisir et imposer à cette population primo-arrivante des démarches administratives complexes pour pouvoir s'inscrire à des assurances plébiscitées ne nous semble pas pertinent, surtout considérant le poids des démarches administratives liées à son immigration, déjà sur ses épaules.

Dans un sondage mené auprès de nos membres en hiver 2022, 57% des répondants ont répondu spécifiquement que « ne pas avoir de régime collectif leur serait dommageable, car se renseigner sur les assurances individuelles serait trop chronophage ». Or, il est logique que cet obstacle soit exacerbé au sein d'une population

qui ne connaît pas le système de santé québécois. Ainsi, proposer des assurances préconstruites par défaut permet à cette population déjà vulnérable qu'est la population internationale de mieux cerner ce qu'est un régime d'assurance complémentaire et ce qu'elle peut en attendre. Cela permet ainsi de limiter le risque de situations plus qu'indésirables pour ces étudiants et étudiantes, notamment des problèmes de santé non traités du fait de coûts trop importants pour certains cas de personnes en situation de handicap ou précaires, faute d'avoir souscrit à une assurance.

1.3 Utilisation actuelle du régime

L'AECSPP compte actuellement entre 2200 et 2400 membres. En moyenne, ces dernières années, ce sont 30% de sa communauté qui se retirent du régime lors de la période de retrait.¹ Le taux d'utilisation du régime n'a pas toujours été constant depuis 1999, mais il s'est montré particulièrement stable sur les dernières années : en 2020-2021, le taux d'utilisation du volet *santé* était de 77% et celui du volet *dentaire* de 106%² ; en 2019-2020, ils étaient de 83% pour le volet *santé* et de 102%² pour le volet *dentaire*. Il est donc indéniable que les membres connaissent ces services, puisqu'ils savent tout autant s'en retirer que les utiliser. Les hauts taux d'utilisation constatés soulignent également l'importance des assurances collectives pour la communauté étudiante aux cycles supérieurs de Polytechnique, et que ce service profite bien à ses membres.

1.4 Perception de la communauté étudiante

A la session d'hiver 2022, après l'annonce des directives de l'AMF, le sondage mené auprès de la communauté étudiante aux cycles supérieurs de Polytechnique révèle que 95% des personnes répondantes considèrent pertinent l'existence de régime d'assurance collective pour les étudiants et étudiantes. La disparition d'un tel régime impacterait, en outre, négativement plus de 85% des personnes répondantes qui considèrent que les assurances individuelles sont trop chères pour elles (cf Figure 1). En parallèle, 80% se sont indiquées satisfaites du service de l'ASEQ.

¹ 31% de retrait pour l'année 2020-2021 et 28% de retrait en 2021-2022

² Un taux d'utilisation de plus de 100% signifie qu'il y a plus de réclamations que de cotisations faites par les étudiant.e.s

Question posée : « Si les régimes que nous te proposons venaient à disparaître, est-ce que ça impacterait ta situation négativement ? »

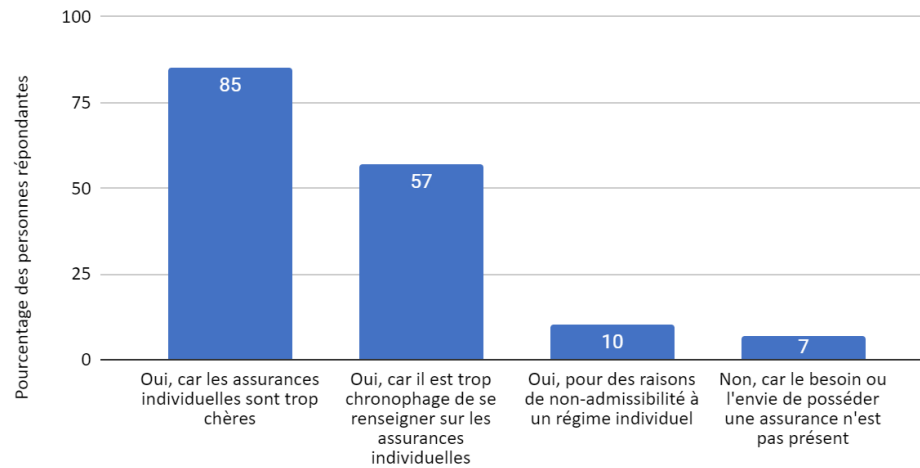


FIGURE 1 : IMPACT DE LA DISPARITION DES RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE SUR LES MEMBRES DE L'AECS. SONDAGE DIFFUSÉ À LA SESSION D'HIVER 2022 (58 RÉPONSES)

À la session d'automne 2022, une autre consultation a été menée dans le cadre du dossier pour approfondir notre connaissance de la perception étudiante du dossier, avec 74 réponses. La majorité (80%) des personnes répondantes considèrent que les communications réalisées sont suffisantes, ce chiffre est de 93% pour les étudiants et étudiantes Québécoises et descend à 73% pour les internationaux. Considérant que nos communications sont diffusées en français et en anglais, les enjeux de langues sont sans doute moins importants que d'autres enjeux liés à la population internationale qui pourraient venir influencer ces chiffres en compliquant la compréhension du système québécois. Cela comprend les démarches d'immigration et les différences importantes entre les systèmes de santé entre leur pays d'origine et le Québec.

2 Adhésion et période de retrait, fonctionnement et ressentis

2.1 Mode d'adhésion au régime d'assurance

Le processus d'adhésion au régime d'assurance collective proposé à la communauté étudiante membre de l'AÉCSP est un processus d'adhésion automatique avec droit de retrait. Ainsi, tous les étudiant.e.s sont automatiquement inscrit.e.s au régime d'assurance collective à leur arrivée à Polytechnique.

Le droit de retrait peut s'exercer à la session d'automne pour tous les membres pendant une durée d'un mois, à partir de la mi-septembre. Ainsi, les étudiants et étudiantes ont 1 mois et demi passé leur rentrée pour choisir de modifier leur régime ou bien de s'en retirer, le cas échéant. Pour les étudiantes et étudiants arrivés au début de la session d'hiver, une période similaire de retrait leur est ouverte.

Deux types de retrait sont proposés aux membres : un retrait permanent pour toute la durée des études et un retrait annuel. Le retrait permanent permet aux personnes membres de ne pas avoir à compléter le processus de retrait chaque année et évite ainsi les potentiels oublis. Cependant, si la personne étudiante souhaite par la suite réintégrer le régime, il ou elle devra en faire la demande et dépenser des frais supplémentaires. Le retrait annuel présente ainsi l'inconvénient de devoir être effectué chaque année mais l'avantage de ne pas avoir de frais supplémentaire pour la réouverture d'un dossier, en cas de besoin de réinscription au régime. En somme, les deux options de retrait offertes sont complémentaires et permettent à chaque personne de choisir ce qui lui convient le mieux.

En moyenne, environ 30% des membres de l'AÉCSP se retirent de l'assurance chaque année et très peu de plaintes d'étudiant.e.s ayant oublié de se retirer sont recensées. Pour les personnes étudiantes concernées par cet oubli, une demande de retrait exceptionnelle en dehors des périodes de retrait est possible et utilisée chaque année par quelques membres de la communauté étudiante aux cycles supérieurs. Finalement, pour ces deux cas, la demande de retrait ou modification du régime est réalisable facilement en ligne, directement depuis le site internet de l'ASEQ. Les frais du service sont ensuite retirés de la facture étudiante ou remboursés aux étudiants et étudiantes si les frais avaient déjà été acquittés.

2.2 Pertinence du mode d'adhésion automatique

Tout d'abord, cette méthode permet de faciliter les démarches d'adhésion à un régime d'assurance complémentaire, ce qui est d'autant plus bénéfique pour les nouveaux étudiants internationaux qui ont déjà de nombreuses démarches à effectuer à leur arrivée et qui ne connaissent généralement pas bien les services de santé au Canada. De plus, une cessation de ce mode d'adhésion induirait une forte augmentation des coûts (Fournier, 2022) et certaines personnes étudiantes ne pourraient, en effet, financièrement pas souscrire à un régime de soin complémentaire plus onéreux.

Entre autres, l'adhésion automatique présente l'avantage de ne pas être discriminatoire, en particulier envers les étudiant.e.s qui font face à des problèmes de santé chroniques. Ces derniers devraient payer beaucoup plus cher une assurance individuelle en déclarant leur état de santé à l'assureur dans le cadre d'un mode d'adhésion en opt-in. Dans le cas d'un régime d'assurance collective avec adhésion volontaire individuelle, l'AÉCSP s'inquiète des conditions de souscription qui pourraient s'appliquer et de la possibilité en découlant que des membres de sa communauté soient refusés par les assureurs. En effet, 10% des personnes répondant au sondage réalisé en hiver 2022 déclarent se trouver dans ces conditions de non-éligibilité à un régime d'assurance individuelle si le régime tel qu'il est venait à disparaître. C'est pourquoi nous nous alignons sur l'UEQ dans la recommandation suivante :

Recommandation numéro 2 [UEQ]

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence d'augmenter les primes payées par les personnes étudiantes et de restreindre l'accessibilité des régimes étudiants d'assurances collectives.

Entre autres, la suppression du mode d'adhésion automatique enlève la réflexion systématique pour les étudiants et étudiantes de prendre une assurance complémentaire. Cela pourrait priver une grande partie de la communauté étudiante de ce service par manque d'informations à ce stade d'apprentissage et l'exposer à un risque plus élevé, c'est-à-dire à des frais de soins de santé qu'elle ne serait pas capable de prendre en charge. Notons que ce risque est un risque inhérent au fait de proposer un régime en opt-in plutôt qu'en opt-out et qu'il subsisterait même si les prix des régimes réussissaient à être conservés, pour les mêmes services offerts, avec une autre modalité d'adhésion.

Par ailleurs, le document de consultation mentionne qu'une partie des étudiants et étudiantes seraient couverts par l'assurance de leurs parents, de leurs conjoint ou

conjointe et éventuellement par l'entremise d'un employeur. Le mode d'adhésion automatique serait donc moins pertinent, voire malhonnête, puisque le besoin serait alors déjà couvert. Dans notre cas, c'est peu représenté : dans le sondage diffusé en automne 2022, 5.4% des personnes répondantes sont affiliées au régime de leurs parents et 12.2% sont affiliés au régime de leur conjoint ou conjointe. Cela illustre bien que dans la majorité des cas, le service d'assurance collectif couvre un besoin et diminue le facteur de risque que présenterait un mode d'adhésion en opt-in. Ces statistiques ne sont pas uniques à la population étudiante de l'AÉCSP : les associations où les populations étudiantes internationales et d'âge médian élevé sont fortement représentées sont probablement concernées aussi, souvent les associations étudiantes aux cycles supérieurs.

Un mode volontaire d'inscription éviterait peut-être à quelques personnes d'oublier de se retirer mais entraînerait plus un risque qu'un bien. En particulier dans un contexte où la population étudiante est expérimentée et que les communications sont fortement développées, jusque sur la facture étudiante qui a minima devrait permettre aux membres de savoir qu'ils ou elles peuvent se retirer si désiré.

2.3 Période de retrait

2.3.1 Durée actuelle, enjeux administratifs et perception étudiante, argumentaire.

La période de retrait proposée actuellement s'étend jusqu'à la mi-session, un petit peu avant la date limite du paiement des frais de scolarité. Elle dure ainsi 1 mois complet, à compter du 15 septembre, sachant que la communauté commence à être informée sur les assurances avant le début de cette période de retrait et de modification du régime. Il s'agit d'une période qui – en tant qu'association étudiante – nous semble adéquate, puisqu'elle permet de faire le compromis entre les besoins de notre communauté et ceux de Polytechnique - pour les tâches administratives, tout en étant raisonnable pour les personnes souhaitant bénéficier de soins en début d'année.

Elle permet en effet à la communauté d'avoir le temps de prendre connaissance des services proposés une fois la rentrée passée, tout en ayant la possibilité de se retirer avant de payer la facture étudiante. En effet, les cotisations des membres doivent, de par la loi, être prélevées par l'établissement avec les frais de scolarité. Une période de retrait dépassant la date de paiement des frais de scolarité n'est donc tout simplement pas possible. Or la date de paiement des frais de scolarité ne peut pas être repoussée à la convenance des associations étudiantes, pas plus qu'il n'est bon de le faire, pour des questions de bonne gestion financière, pour l'établissement.

Même s'il pourrait tout de même être tentant de laisser plus de temps aux étudiants et étudiantes pour décider de leur couverture, il faut également considérer qu'allonger cette période n'est pas nécessairement plus avantageux pour la communauté étudiante. Cela risque de se prolonger jusqu'à la période des examens de mi-session, qui n'est pas une période judicieuse à concilier avec le choix de sa couverture médicale. Il nous semble donc plus approprié de ne pas proposer une date de fin de retrait trop lointaine, qui pousserait les étudiantes et étudiants à repousser le moment de se renseigner jusqu'à arriver à une période dans laquelle ils ne sont plus capables de le faire. De plus, un allongement de la période de retrait est également synonyme d'un allongement de la période d'incertitude pour les assureurs, qui n'ont pas encore la liste des personnes couvertes. Or cette période va également de pair avec des remboursements généralement plus longs, jusqu'à confirmation de l'inscription définitive. Les personnes étudiantes concernées par des problèmes de santé devraient donc attendre plus longtemps pour être remboursées, voire ne pas se soigner au moment où cela serait nécessaire, faute de pouvoir avancer les frais de soins.

Malgré le fait que tous ces arguments soient moins connus de la population étudiante de l'AÉCSP, 4 sur 5 des personnes sondées en automne 2022 (79.7 %) déclarent trouver la durée de la période de retrait suffisante. Par ailleurs, parmi celles qui mentionnent avoir déjà raté la date limite de retrait, les trois quarts mentionnent que c'est parce qu'elles hésitaient encore sur leur choix. Il serait donc peu réaliste de dire que la période de retrait actuelle ne convient pas à la grande majorité et profite d'une désinformation majeure sur les régimes d'assurances proposés par l'AÉCSP.

2.3.2 Ouverture d'une période de retrait en hiver

L'ouverture d'une seconde période de retrait au début de la session d'hiver pourrait permettre à ceux et celles qui le désirent de se retirer après seulement une session de couverture, rendant le régime plus flexible. Cependant, cela ne serait pas sans conséquences et cette flexibilité pourrait se payer au prix fort. En effet, elle aurait probablement pour effet l'augmentation des coûts du régime, puisque le régime proposé ne serait alors plus un régime annuel mais trimestriel, ce qui n'est pas une pratique commune dans le monde de l'assurance. Un risque notamment serait que certaines personnes étudiantes choisissent de concentrer tous leurs soins prévisibles sur une unique session puis de se désinscrire à l'hiver, utilisant donc le régime de façon proche de leur utilisation annuelle habituelle mais en ne payant les frais de l'assurance que sur quelques mois. Le régime ne serait alors plus viable et deviendrait donc insoutenable, à moins d'en augmenter drastiquement les frais.

De plus, il nous semble que rendre possible, voire encourager ce mode de réflexion stratégique pour nos membres peut leur être hautement dommageable. En effet, cette stratégie financière revient à faire des économies sur sa santé, en ne considérant que ses soins prévisibles et non ses soins imprévus et imprévisibles. Ainsi, des personnes étudiantes en situation de précarité, qui auraient eu les moyens de prendre une assurance sur toute l'année mais qui auraient été tentées par cette stratégie, pourraient se retrouver dans l'impossibilité de se soigner, faute d'assurance, passé le trimestre d'automne.

Par ailleurs, il serait assez peu logique que des personnes ayant choisi d'être véritablement assurées pour le semestre d'automne - c'est-à-dire ayant choisi d'avoir une couverture médicale pour leurs soins prévisibles mais aussi imprévisibles - ne souhaitent pas être assurées pour le reste de l'année. En effet, s'assurer ne devrait pas être un pari constamment renouvelé mais bel et bien une décision importante apportant - ou non - une certaine tranquillité d'esprit sur sa santé. Or, redemander trop régulièrement à nos membres de prendre des décisions aussi importantes que des décisions portant sur leur santé ne nous semble pas pertinent, puisque cela vient leur ajouter un stress supplémentaire qui pourrait être évité en ne leur demandant qu'une unique et vraie réflexion à chaque début d'année. Enfin, La période de retrait unique permet de n'avoir qu'une seule période de flottement dans l'année durant laquelle les assureurs ne connaissent pas encore les membres définitivement inscrits repoussant donc les délais de remboursement des soins.

Attendu les arguments, les enjeux administratifs ainsi que la perception de la population étudiante positive, la période de retrait unique semble donc profiter au plus grand nombre et son extension induirait des imprévus - dont potentiellement des augmentations de coûts - pour la clientèle étudiante. De fait, l'AÉCSP rejoint la recommandation de l'UEQ quant à d'éventuelles modifications de la structure des régimes d'assurances collectifs :

Recommandation numéro 6 [UEQ]

Que l'Autorité des marchés financiers s'assure que des simulations ou des analyses quantitatives ayant pour but de prévoir l'impact sur les primes payées par les personnes étudiantes soient effectuées si elle émet une demande de modification aux structures des régimes étudiants d'assurances collectives.

3 Communications sur les régimes

Avant même leur arrivée à Polytechnique, les nouveaux étudiant.e.s aux cycles supérieurs sont invité.e.s à prendre part à une séance d'information sur le régime d'assurance collective proposé par l'association en lien avec l'ASEQ. Les services couverts ainsi que les montants d'adhésion et les périodes de retrait sont ainsi expliqués aux personnes présentes. Ces dernières sont, en outre, invitées à poser toutes leurs questions. La présentation est ensuite rendue disponible à tous et toutes sur le site de la rentrée de Polytechnique, [GO-Poly](#).

Par ailleurs, l'ensemble de la communauté étudiante de Polytechnique reçoit à chaque début de session de nombreux courriels de l'ASEQ, de l'ÂÉCSP et de Polytechnique au sujet de l'assurance proposée et des dates limites de retrait du régime d'assurance. Avant la Covid et avec le retour en présentiel, des prospectus ont été également distribués aux étudiants au sujet de l'assurance collective et disponibles en tout temps au salon des étudiants des cycles supérieurs. Un affichage sur les babillards de Polytechnique est aussi de mise. Enfin, en cas de besoin, l'ÂÉCSP et l'ASEQ restent joignables toute l'année pour répondre aux questions des personnes étudiantes au sujet de leur assurance et des méthodes de déclaration pour remboursement. Le [site internet de l'ASEQ](#) explique de manière très précise tous les services couverts et les procédures de remboursement. Pour sa part, le [site internet de l'ÂÉCSP](#) rassemble les principales informations sur le régime, les modalités de retrait et fait le lien avec le site de l'ASEQ, plus exhaustif.

En outre, il est bon de rappeler que l'ÂÉCSP connaît ses enjeux de communication avec sa communauté, particulièrement aux cycles supérieurs. L'association tente de répondre au mieux à ces enjeux avec les moyens qui lui sont alloués ou qu'elle est en mesure de s'attribuer, exposés ci-dessus. Bien que ces efforts de communication lui semblent raisonnables et suffisants, l'ÂÉCSP demeure évidemment ouverte à des suggestions d'amélioration. Cependant, ces demandes ne peuvent être reçues, acceptées et mises en œuvre que si elles sont claires, réalistes, argumentées et proposées par une organisation compétente en la matière.

3.1 Période de retrait

La communauté étudiante aux cycles supérieurs de Polytechnique est informée à de nombreuses reprises par différents acteurs des dates limites de la période de retrait du régime d'assurance collective. Ainsi, l'ASEQ envoie plusieurs courriels tout au long de la période de retrait, plus exactement 3 pour l'automne 2022. De plus, le registrariat de Polytechnique envoie chaque année au moins un courriel pour informer de cette période

de retrait et l'AÉCSP envoie aussi deux courriels à ce sujet. Enfin, l'assurance est identifiée sur la facture étudiante comme étant une cotisation non obligatoire et renvoie vers les informations pour se retirer.

L'AÉCSP estime ainsi que la communication sur son assurance collective est conforme aux attentes de l'AMF en matière de traitement équitable de la clientèle telles qu'exprimées dans la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*, puisque l'information transmise aux étudiants :

- ❖ Présente les principales caractéristiques de l'assurance (protections offertes, risques couverts, montants de la prime, etc.)
- ❖ Est rédigée dans un langage clair, en français mais également en anglais, dans divers formats (webinaire, mails, affichage dans le salon étudiant), ce qui permet de faciliter la compréhension pour différents profils de personnes
- ❖ Fait mention de la possibilité de retrait et des modalités de celui-ci.

Par ailleurs, il semble difficile d'envisager des efforts de communication plus conséquents qui ne risquent pas de submerger la population étudiante - en particulier pour les courriels. Vu le taux de retrait normal des personnes membres de l'AÉCSP par rapport aux autres associations et au vu des communications réalisées, rien ne supporte la thèse du manque d'informations que sous-tend l'AMF dans le document de consultation, dans les directives émises le 23 décembre 2021 et dans ses apparitions publiques sur la question. Il est donc important de préciser les demandes de l'AMF sur les communications et ce de façon quantifiable, tel que rappelé par l'UEQ (UEQ, septembre 2022).

Recommandation numéro 4 [UEQ]

Que les recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers quant aux communications envoyées à la communauté étudiante sur les régimes étudiants d'assurances collectives soient concrètes et quantifiables en identifiant les moyens de communication et les informations qui doivent y être communiquées.

4 Loi encadrant les activités des associations étudiantes

4.1 Les services offerts aux membres

Pour l'ÂÉCSP, il est important de rappeler que l'assurance collective est un service offert à ses membres qui lui revient de droit. Pour cela, il est utile de suivre une brève introduction sur la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants et d'étudiantes (LAFAGE, ou appelé communément « Loi 32 »). Cette loi permet depuis 1983 aux associations étudiantes de travailler à la défense des droits étudiants et de contribuer à l'amélioration de la condition étudiante, notamment par la promotion de services. À cet effet, l'article 3 de la LAFAGE explicite ce qu'est une association étudiante, soit un :

organisme qui a pour fonctions principales de représenter respectivement les élèves ou étudiants [et étudiantes] ou les associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes] et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants [et étudiantes] et d'administration de l'établissement d'enseignement (Québec, LAFAGE, 1983).

Les services aux personnes étudiantes constituent ainsi une partie intégrante fondamentale des activités des associations étudiantes, et ce d'après la loi elle-même (UEQ, septembre 2022). Dans le cas de l'ÂÉCSP, les services se développent via un processus rigoureux de consultations de ses membres pour s'assurer que les services en question répondent bien à un besoin de la communauté. Un premier exemple est le processus d'adoption du régime collectif universel en 1999 et un référendum pour le choix entre un régime universel ou conditionnel en 2005. D'autres services sont offerts aux membres à la suite d'enjeux ponctuels. C'est le cas du programme Mieux-être, cofinancé par Polytechnique, l'Association étudiante de Polytechnique (AEP) et l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (ÂÉCSP) à la suite des enjeux de santé mentale soulevés par l'enquête « Sous ta façade » de l'UEQ en pleine pandémie. L'ÂÉCSP a de plus produit un plan d'action complet pour la santé mentale aux cycles supérieurs découlant de ces enjeux.

4.2 Monopole de représentation et droit de percevoir les cotisations

Pour bien comprendre le fonctionnement des associations étudiantes, en particulier sur le droit de percevoir des cotisations, il est utile de se pencher sur l'article 8 de LAFEE. « *Celui-ci précise le monopole de représentation des associations étudiantes, d'une manière comparable à l'article 43 du Code du travail du Québec. Le monopole de représentation est un concept important pour assurer la légitimité de la représentation étudiante sur différents enjeux, comme celui des régimes étudiants d'assurances collectives. Les associations étudiantes sont ainsi les bonnes interlocutrices pour représenter l'opinion de la communauté étudiante* » (UEQ, septembre 2022).

Par ailleurs, la loi 32 permet à l'AÉCSP - et les autres associations étudiantes - de créer des cotisations, avec accord des membres, et d'exiger à l'administration de Polytechnique de les prélever en les indiquant de façon automatique sur la facture étudiante. Ce droit permet à l'AÉCSP d'exercer pleinement son rôle et de proposer des offres d'assurances qui sont très largement utilisées et bénéfiques à nos membres, comme illustré dans ce mémoire. Dans une optique de défense des intérêts de la communauté étudiante, représentée par les associations étudiantes comme précisé par l'article 8 de la LAFEE, il est donc logique que l'Autorité des marchés financiers s'attache à protéger cette structure.

Recommandation numéro 3 [UEQ]

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation affectant le droit des associations étudiantes à percevoir des cotisations automatiques en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes].

Conclusion

L'ÂÉCSP a pour rôle de défendre les droits et intérêts de ses membres, elle n'a pas le souhait de défendre un système qui met à risque la communauté étudiante aux cycles supérieurs de Polytechnique. Dans le cadre du contexte des assurances collectives offertes à ses membres, il est clair que le service ne doit pas changer fondamentalement dans sa structure au vu de ce qui est présenté dans ce mémoire. Il contribue actuellement à diminuer la précarité étudiante en proposant des coûts abordables pour des services de soins de santé, de soins dentaires, de soins visuels et des moyens contraceptifs pour n'en citer que quelques-uns. L'ÂÉCSP a produit ce mémoire dans le but de donner à l'AMF toutes les clés en main afin de mieux comprendre la perception et les enjeux de sa communauté, et ce en s'alignant de front commun avec de nombreuses autres associations étudiantes.

L'ÂÉCSP souhaite remercier l'UEQ et les autres associations étudiantes pour leur travail dans le cadre de cette consultation publique.

Rappel de recommandations - Union Étudiante du Québec

Les recommandations ci-dessous sont toutes présentes dans le mémoire de l'Union étudiante du Québec, cosigné par l'AÉCSP. Certaines d'entre elles sont citées dans ce mémoire pour être illustrées. Toutes les recommandations sont soutenues par l'AÉCSP même si elles ne sont pas présentes dans le texte.

Recommandation numéro 1 [Non illustrée dans le texte]

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence de mettre fin aux régimes étudiants d'assurances collectives.

Recommandation numéro 2

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation ayant pour conséquence d'augmenter les primes payées par les personnes étudiantes et de restreindre l'accessibilité des régimes étudiants d'assurances collectives.

Recommandation numéro 3

Que l'Autorité des marchés financiers n'émette aucune recommandation affectant le droit des associations étudiantes à percevoir des cotisations automatiques en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes].

Recommandation numéro 4

Que les recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers quant aux communications envoyées à la communauté étudiante sur les régimes étudiants d'assurances collectives soient concrètes et quantifiables en identifiant les moyens de communication et les informations qui doivent y être communiquées.

Recommandation numéro 5 [Non illustrée dans le texte]

Que l'Autorité des marchés financiers recommande des modifications à la Loi sur les assureurs du Québec dans le but de protéger l'acquis étudiant que représentent les régimes d'assurances collectives et de permettre aux associations étudiantes de continuer à offrir ce service essentiel.

Recommandation numéro 6

Que l'Autorité des marchés financiers s'assure que des simulations ou des analyses quantitatives ayant pour but de prévoir l'impact sur les primes payées par les personnes étudiantes soient effectuées si elle émet une demande de modification aux structures des régimes étudiants d'assurances collectives.

